



Contrat pour réalisation d'un déménagement et/ou débarrassage en déchetterie

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les présentes conditions générales déterminent les droits et obligations de l'association et de l'utilisateur. Seuls et uniquement, les usagers membres adhérents de l'association SHANTIDAS, à jour de leur cotisation annuelle, peuvent en bénéficier, ainsi que des garanties d'assurance dommages et avaries. Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties, aux opérations de déménagement et/ou de débarrassage en déchetterie, objet des présentes conditions générales.

ARTICLE 1 - INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DU DEMENAGEMENT

1°) A la demande de l'association, l'utilisateur doit fournir toutes informations permettant la réalisation matérielle du déménagement et/ou du débarrassage en déchetterie, tant au lieu de chargement que de livraison (sauf pour les débarrassages) : nombre d'étages, absence d'ascenseur, conditions d'accès pour le personnel et les véhicules, possibilité de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités.

2°) L'utilisateur doit également signaler les objets dont le transport est assujéti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc...), les formalités administratives éventuelles étant à sa charge.

L'utilisateur est préalablement informé des suppléments chiffrés qu'il serait éventuellement amené à supporter en cas d'absence ou d'inexactitude des informations.

3°) Lorsque l'utilisateur choisit de réaliser lui-même l'emballage de ses effets personnels :

- **il est expressément tenu de dégager les meubles à transporter de tout objet s'y trouvant : livres, vaisselles, outils, appareils électriques, bibelots, vêtements, etc.**
- **L'utilisateur devra avoir entièrement terminé l'emballage de ses effets personnels le jour précédant la date du déménagement.**
- **Afin de ne pas gêner les opérations de manutention le jour du déménagement, l'utilisateur est préalablement informé que l'emballage de ses effets personnels ne pourra avoir lieu le jour du déménagement : les meubles non vidés à l'arrivée des déménageurs ne seront pas enlevés, ou feront l'objet d'un supplément chiffré d'un montant de 35 euros par meuble non vidé à l'arrivée des déménageurs.**
- **Après emballage, l'utilisateur est également tenu de regrouper les cartons, sacs ou containers plastiques de manière à faciliter l'accès aux meubles et appareils à transporter pour ne pas entraver les opérations de manutention.**
- **Les petits objets ou appareils qui ne seront pas emballés dans des cartons, sacs ou containers ne seront pas enlevés par les déménageurs.**

4°) Démontage et remontage des meubles :

Si le chef d'équipe constate qu'un meuble en place est endommagé au niveau de sa structure : charnières, chevilles ou visserie cassées, structure détériorée, il se réserve le droit de ne pas le démonter si un risque de dommage est constaté ; dans le cas contraire, le meuble ayant fait l'objet d'un tel constat pourra être démonté, mais il ne sera pas remonté.

Une estimation gratuite décrivant les caractéristiques de l'opération projetée est fournie par l'association à l'utilisateur. Cette estimation définit également les conditions particulières qui complètent les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - RESERVATION DU SERVICE

Sauf stipulation contraire des conditions particulières, toute somme versée et encaissée d'avance est qualifiée d'arrhes ou d'acompte ; toute somme versée d'avance non encaissée est qualifiée de caution ou de dépôt de garantie.

Toute opération de déménagement et/ou de débarrassage fait obligatoirement l'objet d'une réservation préalable.

Sans réservation préalable, aucune opération ne pourra avoir lieu.

La réservation prend effet dès le versement de l'acompte de réservation. Tant que l'acompte n'est pas versé, la réservation ne peut être effective et la date de réalisation inscrite sur le devis pourra être reportée.

Lorsque l'acompte de réservation n'est pas versé dans un délai de 10 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, l'association décline toute responsabilité quant à un éventuel report de la date de réalisation.

ARTICLE 3 - ANNULATION ET RESILIATION DU SERVICE

Sauf cas de force majeure justifié, les conditions d'annulation par l'utilisateur sont les suivantes :

1. Lorsque l'annulation a lieu entre 5 jours et 10 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, 30 % de l'acompte est retenu.
2. Lorsque l'annulation a lieu entre 2 jours et 5 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, 50 % de l'acompte est retenu.
3. Lorsque l'annulation a lieu 48 h avant la date de réalisation inscrite sur le devis, 100 % de l'acompte est retenu.

Sauf cas de force majeure justifié, en cas de résiliation par l'association ou défaillance de celle-ci, l'acompte est restitué au double à l'utilisateur.

ARTICLE 4 - TARIFS

L'association fixe le tarif du service en fonction notamment des informations fournies par l'utilisateur. Le tarif est le montant des frais de participation à la charge de l'utilisateur adhérent. Le tarif fixé par l'estimation initiale (devis) ne peut être modifié que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'association, liées aux modalités de réalisation, surviennent avant le début de chacune des opérations (enlèvement, transport, livraison, etc).

Dans ce cas, les parties peuvent convenir d'un commun accord de modifier les dispositions prévues sous réserve de convenir de nouvelles modalités et des conséquences pouvant en résulter sur le prix fixé. En règle générale, cette disposition s'applique pour tous services supplémentaires non prévues dans l'estimation initiale.

ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DES TARIFS

La durée de validité des tarifs est effective à compter de la date d'établissement de l'estimation initiale (devis). La durée de validité est de 3 mois. Une fois passé ce délai, les parties ne sont plus engagées.



ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les conditions particulières doivent prévoir le montant des arrhes versées pour réservation du service. En tout état de cause, le solde du tarif est dû à la fin de la livraison ou à défaut à réception du reçu. Le solde du prix à payer fait l'objet d'un reçu référencé pour frais de participation aux opérations de déménagement et/ou de débarrassage. D'un commun accord entre les parties, l'association se réserve le droit de demander à l'utilisateur la remise d'une caution avant l'exécution des opérations de déménagement et/ou de débarrassage, sous la forme d'un chèque caution non encaissable, du montant du solde après encaissement des arrhes. Le refus par l'utilisateur de remettre le chèque caution demandé vaut pour annulation et résiliation du service. En cas de non paiement du solde à payer, l'association se réserve de plein droit la possibilité d'encaisser le chèque caution qui aura été déposé par l'utilisateur, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'échéance du solde à payer.

ARTICLE 7 - SERVICES EFFECTUES PAR L'ASSOCIATION

Le service est convenu avec l'utilisateur préalablement à la réalisation des opérations de déménagement et/ou de débarrassage, et précisément définies dans l'estimation initiale (devis).

L'association n'assume pas la prise en charge des personnes, des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des armes quelles qu'elles soient, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs, qui restent entièrement à la charge de l'utilisateur.

L'association n'assume pas toute opération quelle qu'elle soit, à l'exclusion de celles convenues préalablement avec l'utilisateur et précisément définies dans l'estimation initiale.

ARTICLE 8 - PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'USAGER

L'utilisateur (ou son mandataire) doit être présent tant au chargement qu'à la livraison (sauf débarrassage en déchetterie) ; il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait son mobilier. Par ailleurs, au départ, le représentant de l'association et l'utilisateur doivent procéder à la constatation contradictoire de toutes détériorations récentes antérieures au déménagement. Les détériorations anciennes s'assimilent au vice propre de la chose.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE LEGALE

En cas de dommage, l'association doit indemniser l'utilisateur en fonction du préjudice causé et prouvé, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute de l'utilisateur, ce qui constitue la base de sa responsabilité légale.

Enfin, lorsque l'association n'effectue pas elle-même l'emballage des cartons (cf. estimation), le contenu des cartons emballés par l'utilisateur ne peut constituer un dommage prévisible sauf inventaire précis (article 1150 du code civil).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE POUR PERTES ET AVARIES

L'association est responsable des meubles et objets qui lui sont confiés, en l'état où ils lui sont confiés sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute de l'utilisateur.

Sont donc explicitement exclus de la responsabilité de l'association, le dysfonctionnement des appareils électriques, informatiques, électroniques, musicaux et mécaniques.

En outre, les présentes conditions générales indiquent :

- Le plafond de l'indemnisation pour l'ensemble du mobilier transporté (valeur globale), fixé à 10 000 euros.
- Le coût de la prime pour l'utilisateur qui est gratuit.

Les présentes conditions générales comprennent une déclaration de valeur pour tous les objets et/ou ensemble d'objets dont la valeur estimée par l'utilisateur excède une limite de 300 euros.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE POUR RETARD

Sauf cas de force majeure, indépendante de sa volonté, l'association est tenue de réaliser les opérations suivant les dates convenues de chargement et de livraison.

ARTICLE 12 - LIVRAISON DU MOBILIER A DOMICILE : FORMALITES

A la réception, l'utilisateur doit vérifier l'état de son mobilier.

De convention expresse entre les parties, il est convenu qu'en cas de perte ou d'avarie, et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, l'utilisateur a intérêt à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence du chef d'équipe, des réserves écrites, précises et détaillées sur cette déclaration.

En cas d'absence de réserves à la livraison ou en cas de réserves contestées par le chef d'équipe, l'utilisateur doit, en cas de perte ou d'avarie, adresser sa protestation motivée à l'association par une lettre recommandée.

Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires à compter de la réception des objets transportés.

A défaut, l'utilisateur est privé du droit d'agir contre l'association.

Il est rappelé que l'absence de réserves à la livraison pourra impliquer une présomption de livraison conforme.

ARTICLE 13 - INDEMNISATION POUR RETARD

En cas de non-respect des dates ou périodes prévues, sauf cas de force majeure, l'indemnité due est calculée en fonction du retard et du préjudice démontré et effectivement supporté par l'utilisateur.

ARTICLE 14 - INDEMNISATION POUR PERTES ET AVARIES

Suivant la nature du dommage, les pertes et avaries donnent lieu à réparation, remplacement, ou indemnité compensatrice, tenu compte du degré de vétusté des biens endommagés. L'indemnité intervient dans la limite du préjudice matériel et des montants définis dans les présentes conditions générales établies entre l'association et l'utilisateur (Articles 10 & 12).


ARTICLE 15 - PRESCRIPTION

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peuvent donner lieu les conditions générales du service doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier.

ARTICLE 16 - Dispositions relatives à la protection des données

Les informations personnelles recueillies auprès de l'utilisateur sont nécessaires pour constituer le dossier complet conditionnant le bon déroulement des opérations. Elles font l'objet d'un traitement informatique dans une base de données et sont destinées uniquement au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Fait à Lodève, le

L'utilisateur ou son mandataire : Nom, prénom, et signature	Le Président, Pierre PUJOL  <i>Association Shantidas</i> Siret : 53080513400034 www.shantidas.fr
---	--